

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 2 TER

Compléter cet article par les mots :

« et de l'égalité d'information sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse comme sur l'accès aux différentes alternatives possibles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter à la commande du rapport une étude sur l'égalité d'information entre l'accès à l'VG et l'accès à ses alternatives afin de préserver l'entière liberté de choix des femmes entre l'IVG ou d'autres choix (aides pour la venue de l'enfant, adoption etc...) Car pour préserver l'adage bien connu « mon corps, mon choix », il est indispensable que le choix des femmes soit libre et parfaitement éclairé sur tous les choix qui s'offrent à elles.